



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE
Association Loi 1901

4 rue de Suisse

06000 NICE

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée après la démission en date du 2 janvier 2006 du Commissaire aux Comptes titulaire, qui avait été désigné par votre Assemblée Générale du 29 mars 2003, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- . le contrôle des comptes annuels de l'association FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- . les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité Directeur.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué un audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

En application des dispositions de l'article L 225-235, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous n'avons pas relevé la mise en œuvre de principes comptables particuliers ni d'estimations significatives de nature à influencer sur la présentation d'ensemble des comptes.
- Notre entrée en fonction courant janvier 2006 ne nous a pas permis de vérifier les procédures administratives et comptables appliquées au cours de l'exercice 2005.

II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Nice, le 28 février 2006

Le commissaire aux comptes

BDO Marque & Gendrot



Le commissaire aux comptes désigné

Philippe VISTE



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE
Association Loi 1901

4 rue de Suisse

06000 NICE

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons que nous n'avons été avisés d'aucune convention nouvelle au titre de cet exercice.

